

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/12/19-11	Finances : Dissolution du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » et intégration vers le budget principal de la CCPM
Date et heure de la séance	19 décembre 2024 - 18h30
Lieu	Salle « La Grange » – Le Vigean
Date de la convocation	13 décembre 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	22
Nombre de pouvoirs	9
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/12/19-11

Finances : Dissolution du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » et intégration vers le budget principal de la CCPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2224-13 et L. 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2024 portant la validation des nouveaux statuts du Service Public de Prévention et de Gestion de Déchets de Mauriac et de Salers (SPPGDMS) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant que le syndicat SPPGDMS a pris la compétence Ordures Ménagères ;

Considérant que le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés est associé à la compétence Ordures Ménagères ;

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés au 1^{er} janvier 2025 ;

Il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés au 31 décembre 2024 avec transfert dans le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Le transfert au budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés au 31 décembre 2024, et de transférer au 1^{er} janvier 2025 au budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Fait à Le Vigean, le 19 décembre 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER